

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Pamphile, le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault Véronique Brillant Anne Caron Nathalie Chouinard Roxane Martine Coutu Luce Morneau	Saint-Marcel Sainte-Louise Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Omer Saint-Roch-des-Aulnaies Tourville
MM.	Normand Caron François Diguer René Laverdière Jean-Pierre Lebel Mario Leblanc Gilles Maltais Germain Pelletier Daniel Robichaud Alphé Saint-Pierre	Préfet Saint-Aubert Saint-Adalbert Saint-Jean-Port-Joli Saint-Pamphile Saint-Cyrille-de-Lessard L'Islet Sainte-Perpétue Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{mes}	Marie-Josée Bernier Guylaine Harton	Adjointe à la direction générale Directrice générale adjointe

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 088-07-26
- Il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :
- 1- Ouverture de la session

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 8 juin 2026

4- Première période de questions pour le public

5- Aménagement du territoire

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 343-2026 de la Municipalité de L'Islet

5.1.2- Règlement 344-2026 de la Municipalité de L'Islet

5.1.3- Règlement 561-2026 de la Municipalité de Saint-Aubert

5.2- Avis à la CPTAQ

5.2.1- Demande d'autorisation pour la coupe d'érables à Saint-Adalbert

5.2.2- Demande d'autorisation pour la coupe d'érables à Saint-Marcel

5.3- Positionnement sur les propositions d'aire protégée du lac Therrien

6- Administration

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mai 2026

6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 5 mai 2026

7- Développement local et régional

7.1- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Mise à jour du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029 de la MRC de L'Islet*

7.2- Entente sectorielle de développement de la culture (ESDC) – Volet D – Octroi d'un contrat

8- Développement économique

8.1- Adhésion à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation et la mise en œuvre de priorités économiques dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2029

8.2- Modification à la Politique d'investissement FLI-FLS de la MRC de L'Islet

9- Transport de personnes

10- Sécurité incendie

11- Gestion des matières résiduelles

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

14.1- Résolutions écrites des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et des associées de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

18.1- Suivi dossier – Refuge animaux errants

18.2- Rencontre député

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

18.3- Tordeuse des bourgeons de l'épinette

18.4- Lettre du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

18.5- Aménagement du territoire

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 8 JUIN 2026

089-07-26 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 juin 2026, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 343-2026 de la Municipalité de L'Islet

090-07-26 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Islet souhaite modifier le *Règlement N° 158-2013 de zonage* afin de modifier les normes de stationnement de véhicules de loisirs ou roulottes sur un terrain durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet a adopté, le 4 mai 2026, le *Règlement N° 343-2026 modifiant le Règlement N° 158-2013 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 343-2026 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier et unanimement résolu :

- D'ÉMETTRE un certificat de conformité pour le règlement numéro 343-2026 de la Municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.2- Règlement 344-2026 de la Municipalité de L'Islet

091-07-26 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de L'Islet souhaite modifier le <i>Règlement N° 293-2023 sur la démolition d'immeubles</i> afin de redéfinir les catégories de bâtiments principaux assujettis à une demande d'autorisation de démolition et modifier la composition du comité de démolition;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de L'Islet a adopté, le 4 mai 2026, le <i>Règlement N° 344-2026 modifiant le Règlement N° 293-2023 sur la démolition d'immeubles</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 344-2026 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu : ▪ D'ÉMETTRE un certificat de conformité pour le règlement numéro 344-2026 de la Municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.3- Règlement 561-2026 de la Municipalité de Saint-Aubert

092-07-26	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Aubert souhaite modifier certains de ses règlements d'urbanisme afin d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et l'application;
	CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite revoir les normes applicables aux quais afin de mieux les adapter aux réalités du milieu, tout en assurant leur arrimage avec les cadres législatifs et réglementaires applicables, notamment en matière d'environnement, de faune, de régime des eaux et de navigation;
	CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite transférer au règlement de zonage certaines normes actuellement prévues au règlement de construction, notamment celles relatives aux quais et aux matériaux de revêtement extérieur;
	CONSIDÉRANT QUE	les dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être bonifiées afin d'encadrer plus adéquatement la qualité architecturale des constructions, notamment en matière de volumétrie et d'intégration au milieu;

CONSIDÉRANT QUE	certaines normes relatives au lotissement doivent être ajustées afin de favoriser un développement plus structuré et d'éviter la création de situations pouvant nuire à l'organisation du territoire municipal;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité juge opportun de procéder à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme afin de favoriser un développement harmonieux, structuré et respectueux des caractéristiques du milieu;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Aubert a adopté, le 5 mai 2026, le <i>Règlement N° 561-2026 modifiant le règlement de zonage n° 485-2019, le règlement de construction n° 484-2019, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 506-2021 et le règlement de lotissement n° 483-2019 afin d'ajuster les dispositions relatives aux quais et à la volumétrie, et de transférer au règlement de zonage certaines normes du règlement de construction relatives aux revêtements extérieurs et aux quais</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement omnibus a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 561-2026 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : ▪ D'ÉMETTRE un certificat de conformité pour le règlement numéro 561-2026 de la Municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Avis à la CPTAQ

5.2.1- Demande d'autorisation pour la coupe d'érables à Saint-Adalbert

093-07-26

CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a pris connaissance de la demande du ministère de la Forêt et des Ressources naturelles (MRNF) pour obtenir l'autorisation de couper des érables dans des érablières sur une superficie de 6,89 hectares sur le terrain correspondant au matricule 3986-19-2299 à Saint-Adalbert;
CONSIDÉRANT QUE	la demande d'autorisation pour la coupe d'érables dans des érablières vise à réaliser des coupes forestières commerciales dans les terres du Domaine de l'État en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE	la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit, avant de procéder à l'analyse de la demande, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si le projet est conforme aux objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> et aux dispositions du document complémentaire;
CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le projet respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;
CONSIDÉRANT QUE	pour émettre sa recommandation, la MRC doit également prendre en compte les critères énumérés à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA) et sur les particularités régionales;
CONSIDÉRANT QUE	selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA : 1° le secteur visé par la coupe d'érables est situé à proximité d'érablières exploitées sous bail et de peuplements ayant un potentiel acéricole identifié; 2° la coupe d'érables impacterait les possibilités acéricoles futures du secteur et l'agrandissement potentiel des érablières existantes; 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement; 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale; 5° <i>critère non applicable;</i> 6° la coupe d'érables aurait un impact sur l'homogénéité de la communauté agricole, qui est caractérisée par la présence d'érablières exploitées et de peuplements ayant un potentiel acéricole; 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol; 8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles; 9° <i>critère non applicable;</i> 10° <i>critère non applicable;</i> 11° <i>critère non applicable;</i> 12° <i>critère non applicable;</i> 13° <i>critère non applicable;</i>

14° critère non applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- D'ÉMETTRE une recommandation **défavorable** à la demande d'autorisation à la CPTAQ dans le dossier 453995 pour la coupe d'érables dans des érablières d'une superficie de 6,89 hectares sur le terrain correspondant au matricule 3986-19-2299 à Saint-Adalbert, compte tenu de l'impact appréhendé sur les activités acéricoles voisines existantes et sur le potentiel acéricole du secteur.

5.2.2- Demande d'autorisation pour la coupe d'érables à Saint-Marcel

094-07-26	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a pris connaissance de la demande du ministère de la Forêt et des Ressources naturelles (MRNF) pour obtenir l'autorisation de couper des érables dans des érablières sur une superficie de 1,41 hectare sur le terrain correspondant au matricule 3702-91-0365 à Saint-Marcel;
	CONSIDÉRANT QUE	la demande d'autorisation pour la coupe d'érables dans des érablières vise à réaliser des coupes forestières commerciales dans les terres du Domaine de l'État en zone agricole;
	CONSIDÉRANT QUE	la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit, avant de procéder à l'analyse de la demande, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si le projet est conforme aux objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> et aux dispositions du document complémentaire;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le projet respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	CONSIDÉRANT QUE	pour émettre sa recommandation, la MRC doit également prendre en compte les critères énumérés à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA) et sur les particularités régionales;
	CONSIDÉRANT QUE	selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA : 1° le secteur visé par la coupe d'érables est situé à proximité d'érablières exploitées sous bail et de peuplements ayant un potentiel acéricole identifié; 2° la coupe d'érables impacterait les possibilités acéricoles futures du secteur et l'agrandissement potentiel des érablières existantes; 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement; 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements,

notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

- 5° *critère non applicable;*
- 6° la coupe d'érables aurait un impact sur l'homogénéité de la communauté agricole, qui est caractérisée par la présence d'érablières exploitées et de peuplements ayant un potentiel acéricole;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;
- 9° *critère non applicable;*
- 10° *critère non applicable;*
- 11° *critère non applicable;*
- 12° *critère non applicable;*
- 13° *critère non applicable;*
- 14° *critère non applicable;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu :

- D'ÉMETTRE une recommandation **défavorable** à la demande d'autorisation à la CPTAQ dans le dossier 453992 pour la coupe d'érables dans des érablières d'une superficie de 1,41 hectare sur le terrain correspondant au matricule 3702-91-0365 à Saint-Marcel, compte tenu de l'impact appréhendé sur les activités acéricoles voisines existantes et sur le potentiel acéricole du secteur.

5.3- Positionnement sur les propositions d'aire protégée du lac Therrien

095-07-26	CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional en juin 2024 ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;
	CONSIDÉRANT QUE	cinq propositions d'aires protégées ont été déposées dans le cadre de cet appel à projets, soit : ▪ Aire protégée d'utilisation durable (APUD) du lac Therrien, sur une superficie de 53 km² à Tourville et Saint-Cyrille-de-Lessard; ▪ Aire protégée d'utilisation durable (APUD) de la rivière du Rat Musqué et Grande rivière, sur une superficie de 33 km² à Sainte-Perpétue, Saint-Damase-de-L'Islet et Tourville; ▪ Aire protégée du lac Sainte-Anne, sur une superficie de 1,8 km² à Sainte-Perpétue; ▪ Aire protégée du Ruisseau-Hamon, sur une superficie de 1,5 km² à Saint-Marcel;

	▪ Aire protégée visant les témoins écologiques non protégés de la Chaudière-Appalaches, soit 20 peuplements dans la MRC de L'Islet sur une superficie totale de 2,2 km² dans les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Marcel, Saint-Omer, Sainte-Perpétue et Tourville;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet, par la résolution n° 190-02-26 adoptée lors du conseil du 9 février 2026, a adopté les positions suivantes par rapport à ces différents projets : ▪ Opposition à l'aire protégée d'utilisation durable au lac Therrien telle que déposée, soit une aire protégée sur une superficie de 53 km²; – Appui à une proposition modifiée d'aire protégée d'utilisation durable au lac Therrien, sur une superficie réduite, à Tourville, soit 14,9 km²; ▪ Opposition à l'aire protégée d'utilisation durable de la rivière du Rat Musqué et de la Grande rivière; ▪ Appui à l'aire protégée du lac Sainte-Anne; ▪ Appui à l'aire protégée du Ruisseau-Hamon; ▪ Appui au projet d'aire protégée pour les témoins écologiques non protégés.
CONSIDÉRANT QUE	les propositions d'aires protégées sont présentement en phase de concertation régionale, lors de laquelle les acteurs régionaux sont appelés à commenter et à proposer des modifications aux projets déposés;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet participe à titre d'acteur régional à ces concertations, qui sont pilotées par le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est appelée à émettre une opinion, favorable, neutre ou défavorable, sur les propositions d'aires protégées présentement analysées et à proposer des modifications à l'égard de ces projets;
CONSIDÉRANT QUE	le projet d'aire projetée du lac Therrien a fait l'objet d'une proposition de modification dans le cadre des travaux de la table de concertation régionale qui se distinguent à la fois de la proposition initiale, à laquelle s'est opposé le conseil, de la proposition modifiée, appuyée par le conseil;
CONSIDÉRANT QUE	suite à la concertation régionale, les propositions d'aires protégées feront l'objet d'une analyse gouvernementale;
CONSIDÉRANT QUE	la décision d'aller de l'avant ou non avec les projets d'aires protégées déposés revient au gouvernement du Québec et que cette décision sera informée par le bilan des concertations régionales;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Gilles Maltais et résolu à l'unanimité : ▪ D'ADOPTER les positions suivantes sur les modifications proposées au projet d'aire protégée du lac Therrien et mandate le service d'aménagement du territoire à les représenter lors des différentes étapes de la concertation régionale :

- **Appui** à la proposition modifiée d’aire protégée du lac Therrien, soit une aire protégée de conservation sur une superficie de 17,5 km² à Tourville et à Saint-Cyrille-de-Lessard;
- **Opposition** à la proposition modifiée d’aire protégée d’utilisation durable au lac Therrien sur une superficie 24,3 km² à Tourville et à Saint-Cyrille-de-Lessard;
- **Appui** au secteur secondaire de la proposition modifiée d’aire protégée du lac Therrien, soit une aire protégée de conservation sur une superficie de 4,2 km² à Saint-Cyrille-de-Lessard.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mai 2026

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et du suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 totalisant 621 486,09 \$, incluant la rémunération du personnel.

6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 5 mai 2026

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 5 mai 2026.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Mise à jour du *Cadre d’intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029 de la MRC de L’Islet*

096-07-26	CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des MRC l'adoption d'un cadre d'intervention afin d'encadrer l'investissement des fonds liés à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, incluant le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation;
	CONSIDÉRANT QUE	le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029 a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance du 9 mars 2026 et modifié lors de la séance du 13 avril 2026;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier appel de projets du Fonds de soutien aux projets structurants a permis d'engager la totalité de l'enveloppe financière disponible pour l'année 2026 et qu'il n'y a plus lieu de tenir un second appel de projets à l'automne 2026;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité de vitalisation recommande également l'adoption de modalités encadrant l'attribution de l'aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation;
	CONSIDÉRANT QUE	les projets de grande envergure du Fonds de soutien aux projets structurants, en raison de leur portée et de

leurs impacts sur le territoire, devraient être analysés directement par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier et unanimement résolu :

- D'ADOPTER la version mise à jour du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029 de la MRC de L'Islet*, incluant les modalités d'appui aux projets du Fonds de vitalisation ainsi que les nouvelles modalités d'analyse des projets de grande envergure du Fonds de soutien aux projets structurants.

7.2- Entente sectorielle de développement de la culture (ESDC) – Volet D – Octroi d'un contrat

097-07-26	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet agit à titre de mandataire de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QUE	les partenaires de l'Entente sectorielle ont convenu de bonifier l'enveloppe financière du volet D, soit l'initiative <i>Virez culture!</i> , d'un montant de 50 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	cette bonification vise à permettre la réalisation d'une deuxième phase du projet afin d'assurer la diffusion et la promotion des outils développés dans le cadre de l'initiative <i>Virez culture!</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, a procédé à un appel de propositions auprès d'organisations spécialisées en promotion et en communication;
	CONSIDÉRANT QUE	trois soumissions conformes ont été reçues et analysées selon les critères d'évaluation prévus au devis;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité de sélection, composé de représentantes de la MRC de L'Islet et du ministère de la Culture et des Communications, recommande de retenir la proposition de Culture Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QUE	cette recommandation a été entérinée par le comité directeur de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QUE	les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat sont prévues à même l'enveloppe financière dédiée à cette deuxième phase du projet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Véronique Brillant et unanimement résolu : ▪ D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du mandat confié à Culture Chaudière-Appalaches dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches, pour un montant maximal de 50 000 \$, taxes nettes.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Adhésion à l’Entente sectorielle de développement pour la concertation et la mise en œuvre de priorités économiques dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2029

098-07-26	CONSIDÉRANT QUE	la région de la Chaudière-Appalaches a adopté des priorités régionales en matière d’occupation et de vitalité des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	Chaudière-Appalaches Économique travaille à la mise en place d’une entente sectorielle de développement économique visant à soutenir des actions concertées à l’échelle régionale;
	CONSIDÉRANT QUE	les enjeux économiques qui touchent la région de la Chaudière-Appalaches dépassent la portée des interventions locales isolées et que la présente entente s’inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d’occupation et de vitalité des territoires, notamment en favorisant une économie régionale plus collaborative, innovante, résiliente et inclusive;
	CONSIDÉRANT QUE	la démarche de mise en œuvre de certaines des priorités régionales aborde des éléments qui rejoignent le présent projet d’entente, notamment : ▪ l’innovation et l’entrepreneuriat; ▪ les filières porteuses et l’économie circulaire; ▪ le marché du travail et la main-d’œuvre;
	CONSIDÉRANT QUE	l’objectif général de l’entente est d’assurer la convergence, la complémentarité et la mise en œuvre concertée des priorités économiques régionales de la Chaudière-Appalaches, en soutenant des initiatives structurantes qui renforcent la compétitivité des entreprises, la vitalité des territoires et la capacité d’action collective des partenaires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité régional de sélection de projets a exprimé son intérêt à recommander une intervention collective en matière de concertation économique régionale, notamment afin de répondre aux défis structurels liés à la pénurie de main-d’œuvre, à la transition vers une économie circulaire et durable, ainsi qu’à la nécessité d’accroître la compétitivité et la résilience des entreprises de la Chaudière-Appalaches face aux mutations économiques actuelles;
	CONSIDÉRANT QUE	Chaudière-Appalaches Économique dispose d’une capacité reconnue de mobilisation, d’animation et de coordination régionale, et qu’une entente sectorielle de développement économique lui permettrait de consolider son rôle de pivot régional, sans se substituer aux mandats des MRC ni à ceux des organisations de première ligne;
	CONSIDÉRANT QUE	cette entente sectorielle couvrira une période de trois (3) ans, soit les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE	les MRC de la Chaudière-Appalaches sont appelées à contribuer financièrement à la réalisation de cette entente;
CONSIDÉRANT QUE	la contribution de la MRC de de L'Islet est établie à un montant total de 24 000 \$, réparti sur trois (3) ans, incluant la contribution annuelle de 3 000 \$ déjà octroyée à Chaudière-Appalaches Économique par la MRC à partir du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR 2025-2029);
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu : ▪ QUE la MRC de L'Islet confirme sa participation à la mise en place d'une Entente sectorielle de développement économique; ▪ QUE la MRC de L'Islet s'engage à verser une contribution financière annuelle de 8 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR 2025-2029) sur trois (3) ans. Les sommes seront engagées dans l'enveloppe du volet 2 comme suit : – 2026-2027 : 8 000 \$ – 2027-2028 : 16 000 \$ ▪ QUE le préfet, M. Normand Caron, soit autorisé à signer, au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation et la mise en œuvre de priorités économiques dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2029 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8.2- Modification à la Politique d'investissement FLI-FLS de la MRC de L'Islet

099-07-26	CONSIDÉRANT QUE	le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a proposé, au début de l'année 2026, une nouvelle Politique d'investissement FLI-FLS;
	CONSIDÉRANT QUE	le MEIE demande à la MRC de revoir la politique de fixation des taux d'intérêt applicables aux prêts FLI;
	CONSIDÉRANT QUE	toute modification à la Politique d'investissement FLI-FLS doit être entérinée par le conseil de la MRC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité : ▪ D'ADOPTER une modification à la Politique d'investissement FLI-FLS afin de fixer le taux de base applicable aux prêts consentis dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) à 3 %, sur une base invariable, en remplacement du taux variable précédemment établi selon le taux hypothécaire fixe de 5 ans de Desjardins, sans toutefois excéder 5 %.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Monsieur Normand Caron, préfet, informe les membres du conseil que des discussions ont eu lieu avec le bureau du député, M. Mathieu Rivest, concernant le

retard dans le versement des subventions du MTQ 2025-2027. La demande est actuellement à l'étude.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Concernant le service de l'évaluation foncière, M^{me} Guylaine Harton, directrice générale adjointe, informe les membres du conseil que la formation des nouvelles ressources se poursuit.

Madame Véronique Brillant, mairesse de Sainte-Louise, demande que la population soit informée de la présence de ces nouvelles ressources lorsqu'elles circulent sur le territoire dans le cadre de leurs fonctions.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

14.1- Résolutions écrites des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et des associées de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

100-07-26

Il est proposé par M^{me} Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

- QUE la MRC de L'Islet (la «MRC») accorde à son préfet, M. Normand Caron, incluant toute personne qui lui succède à cette charge ou qui exerce cette charge par intérim (le «Représentant autorisé»), le mandat d'agir comme fondé de pouvoir pour signer, pour et au nom de la MRC, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), afin de lui conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires;
- QUE la MRC accorde au Représentant autorisé le mandat d'agir comme fondé de pouvoir pour signer, pour et au nom de la MRC, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée générale des associées de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., conformément à l'article 12 de la Convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023, afin de lui conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée générale des associés dûment convoquée;
- QUE les procurations susmentionnées demeurent valables tant et aussi longtemps que la nomination du Représentant autorisé de la MRC n'aura pas été révoquée par une résolution expresse du conseil de la MRC dont copie devra être transmise à l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., étant entendu que ces mandats demeurent révocables en tout temps par la MRC;
- QUE la signature par le Représentant autorisé, pour et au nom de la MRC, de la résolution écrite des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et de la

résolution écrite des associées de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., dont des copies ont été dûment soumises au conseil de la MRC, est approuvée;

- QUE la signature par le Représentant autorisé, pour et au nom de la MRC, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution ou aux résolutions écrites des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. ou des associées de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (les «Documents accessoires») ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires par le Représentant autorisé relativement aux Documents accessoires sont autorisées et approuvées;
- QUE le Représentant autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la MRC, les Documents accessoires, incluant tout formulaire de procuration ou de mise à jour requis, de temps à autre, par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., pour son compte ou celui de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, présente un compte rendu des rencontres et des activités auxquelles il a participé au cours des dernières semaines.

Il mentionne notamment sa présence à la conférence de presse marquant le lancement des travaux de réfection de la piscine du Cégep de La Pocatière, ainsi qu'à celle annonçant le début des travaux du Complexe sportif de Montmagny.

Il a également assisté à une conférence de presse au cours de laquelle le gouvernement a annoncé un appui financier au projet de modernisation de la salle Edwin-Bélanger.

Enfin, il a pris part à une rencontre du comité administratif de l'Alliance de l'Est.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Suivi dossier – Refuge animaux errants

Monsieur Normand Caron, préfet, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une demande de la Ville de La Pocatière visant à obtenir l'appui de la MRC dans le cadre d'un projet de refuge animal, réalisé en collaboration avec la Ville de La Pocatière et la MRC de Kamouraska.

18.2- Rencontre député

Monsieur Caron, préfet, avise le conseil que M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud, souhaite rencontrer le conseil.

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général, mentionne que la rencontre de travail prévue le 28 septembre sera dédiée à la rencontre des candidats aux élections provinciales.

18.3- Tordeuse des bourgeons de l’épinette

Monsieur Mario Leblanc, préfet suppléant, fait le point sur la situation préoccupante liée à l’infestation de la tordeuse des bourgeons de l’épinette sur le territoire de la MRC. Les dommages causés entraîneront des pertes importantes pour les producteurs forestiers.

Il est convenu d’adresser une demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de connaître le plan d’action envisagé pour faire face à cette situation.

Il est également proposé que le comité administratif de la MRC organise une rencontre avec les industriels du secteur forestier.

18.4- Lettre du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Monsieur Normand Caron, préfet, informe les membres du conseil d’une correspondance reçue le 29 juin 2026 du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, transmettant une résolution adoptée par son conseil d’administration le 14 mai 2026. Par cette résolution, le Syndicat demande aux municipalités et à la MRC de lui accorder leur appui dans ses démarches visant à faire abaisser le taux de taxes foncières municipales applicable à la catégorie d’immeubles forestiers.

18.5 Aménagement du territoire

Monsieur François Diger souligne que les entrepreneurs sont peu présents dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement.

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général, confirme que cette préoccupation a été prise en compte. Il précise qu’une activité est déjà en préparation à cet effet par le service de l’aménagement, en collaboration avec le service de développement économique.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 septembre 2026 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

101-07-26 Monsieur Germain Pelletier propose la levée de l’assemblée. Il est 20 h 30.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier